



Police Municipale  
Chemin du Vieux-Vésenaz 35  
1222 Vésenaz

**Demande d'autorisation de pose de banderoles  
sise sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive**

Le(s)-la soussigné-e(s) sollicite(nt) l'autorisation pour la pose de banderole(s) parmi la liste des emplacements disponibles ci-dessous.

Prière d'envoyer une demande par objet.

**Coordonnées du requérant**

Nom : ..... Prénom : .....  
ou raison sociale.....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Localité : .....  
Téléphone privé : .....  
E-mail : .....

**Informations concernant la manifestation**

Genre de manifestation : .....  
Début de la manifestation : .....  
Fin de la manifestation .....  
Lieu de la manifestation : .....

**Informations concernant la banderole**

Date de pose : .....  
Date de dépose : .....  
Dimension de la banderole :  
Longueur : ..... Hauteur.....  
Texte de la banderole :  
.....  
.....

## Informations importantes

### Le nombre de banderoles est limité à :

3 banderoles au maximum par manifestation.

### La banderole :

- doit être placée au-dessus du domaine public et ne peut être autorisée que pour annoncer une manifestation d'intérêt général ;
- en principe ses dimensions ne doivent pas dépasser 400 cm de longueur et 70 cm de hauteur ;
- les banderoles ne doivent pas se trouver à moins de 15 mètres de toute signalisation routière (signaux de danger, de prescriptions, de priorité, d'indication et marques au sol) ;
- elles ne doivent pas se trouver à moins de 50 mètres des carrefours, intersections et giratoires ;
- elles ne doivent pas être placées dans le gabarit de la chaussée ;
- elles peuvent être installées au plus tôt 15 jours avant la manifestation et doivent être enlevées dans les 48 heures qui suivent celle-ci ;
- la durée maximale de pose d'une banderole est de 15 jours ;
- aucune inscription ou logo publicitaire n'est admis ;
- il est formellement interdit d'apposer une banderole sans être au bénéfice d'une autorisation sous peine de retrait par l'autorité compétente ;
- seule la pose sur les emplacements disponibles, énumérés ci-dessous est autorisée ;
- une banderole sise sur les barrières ou les haies privées est soumise à autorisation préalable du propriétaire concerné.

***Les demandes doivent impérativement nous parvenir au plus tard, 15 jours avant la pose des banderoles***

## Liste des emplacements disponibles

### Veillez cocher les emplacements choisis

- Route d'Hermance, direction Hermance, entre le CO de Bois-Caran et l'entrée de Collonge : bande herbeuse.
- Route de Thonon, des deux côtés, direction Corsier et La Pallanterie, entre le chemin de Saint-Maurice et le chemin de la Dame : bande herbeuse.
- Emplacement désiré (terrain privé) : .....
- .....

**Lieu et date :**

.....

**Timbre et signature du requérant**